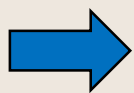


Aléa moyen mouvements de terrain



L'aléa mouvements de terrain comprend le risque de chute de blocs, de glissement de terrain et de coulée de boue

Des mesures de sécurisation peuvent être nécessaires



Mon projet d'habitation se situe en aléa moyen mouvements de terrain

- Je réalise une étude géotechnique pour vérifier la sécurité du projet face à l'aléa identifié
- Je transmets une attestation d'un bureau d'études compétent (géotechnique, architecte, dessinateur...) qui indique que les plans du projet au stade de sa conception respecte l'ensemble des préconisations émises par le bureau d'étude géotechnique.

L'étude technique devra être établie à l'échelle du bassin de risque

Elle devra déterminer la nature et l'intensité des événements de mouvements de terrain redoutés et pouvant affecter le projet ou être induits par celui-ci, avec la distinction des deux aléas suivants :



Aléa chutes de blocs :

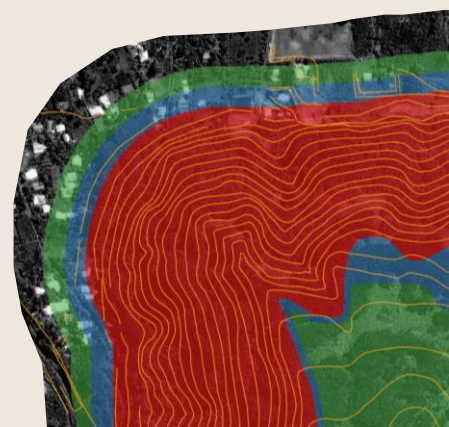
- Identification des zones de départ potentielles (localisation, dimension des blocs, niveau de fracturation, géométrie des discontinuités, niveau d'altération, etc.)
- Détermination des facteurs aggravants (venues d'eau, sous-cavage, réseaux racinaires, etc.),
- Définition des zones de propagation des blocs et zones potentielles d'arrêt et probabilités d'atteinte du projet
- Quantification de l'aléa chutes de blocs en fonction de l'intensité de l'aléa et d'une probabilité d'occurrence



Aléa glissements de terrain :

- Définition du contexte géologique, hydrogéologique et géotechnique (notamment détection des formations sensibles aux glissements de terrain)
- Identification des facteurs aggravants pouvant favoriser le déclenchement de cet aléa (ex : surcharge amont, rejets d'eau mal maîtrisés, terrassements non contrôlés, etc.)
- Analyse de la stabilité des terrains à partir des hypothèses et informations recueillies

Il est de la responsabilité du bureau d'étude d'apprécier la nécessité de recourir à un logiciel de modélisation afin de déterminer la nature et la localisation des ouvrages de protection éventuels, ainsi que leur dimensionnement.



Cette étude est à la charge du porteur de projet et devra traiter des points suivants si nécessaire :

- Avis sur stabilité des terrains d'assise et des pentes en amont et aval, à l'initial et après projet
- Solutions techniques de mise en sécurité ou d'aménagement, adaptées au projet et à son contexte d'exposition à l'aléa tant à long terme qu'en phase de travaux
- Distances de retrait à respecter par rapport aux talus amont et aval, ou autres éléments
- Gestion des écoulements d'eau
- Géométrie des terrassements



- Avis sur stabilité et conformité des terrassements existants, mesures de sécurisation si besoin
- Modalités d'exécution et dimensionnement des ouvrages de soutènement (enrochements, murs, gabions, etc.) permettant d'assurer à long terme leur stabilité
- Système de fondations (type, dimensions, ancrage, sols d'assise)
- Suivi de travaux concernant la mise en place des ouvrages (terrassements, fondations, soutènements, construction, protection ou stabilisation de talus, etc.)